Publié le 10-04-2024



République Française ID: 013-211301049-20240409-DEL2024\_04\_13-DE



Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

> Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 avril 2024

VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Nombre de membres

Afférents: 29 Présents:22

Qui ont pris au vote:27

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Marie-Laure WALTHER, Première Adjointe au maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints: Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

<u>Les conseillers municipaux</u>:

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration:

M. Patrice THOMAS à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Jacques SABATIER à M. Didier ZIKA

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à Mme Christelle BURRIAT

Absents:

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

# **DELIBERATION N°2024-04-13**

Nomenclature ACTES 4.2

## RECRUTEMENT POUR L'ECOLE DE VOILE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

### Le Conseil Municipal.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter afin d'ouvrir l'école de voile sur la période estivale 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID: 013-211301049-20240409-DEL2024\_04\_13-DE

# Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de trois postes d'emplois saisonniers pour la période estivale 2024, durant la mise en place et l'ouverture de l'école de voile

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions et selon la répartition fixée ci-dessous ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune, au chapitre 012 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

La Première Adjointe, Marie-Laure WALTHER

VOTE:

Pour: UNANIMITE

Contre: Abstention:

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID: 013-211301049-20240409-DEL2024\_04\_13-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

**DELIBERATION N°2024-04-13** 

Objet : Recrutement pour l'école de voile pour la période estivale 2024

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'école municipale de voile fonctionne depuis 2008, du mois d'avril au mois de septembre. Il convient pour la saison 2024 de reconduire les trois emplois saisonniers nécessaires au bon déroulement du service public et pour assurer le fonctionnement de l'école municipale de voile et l'accueil des élèves et stages organisés.

Cependant cette année, l'école sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin de prendre en compte les vacances scolaires.

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Il y a lieu de créer trois emplois saisonniers à temps complet :

- un emploi de responsable de la base nautique sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 2 mois

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que des indemnités liées aux fonctions, sujétions, expertise.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.